



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrêté n° 1-2003
du 20/01/2003

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),
Vu les articles L 131-1 et L 131-2, alinéa 1er du titre 3, Chapitre 1 Section 1ère du Code des Communes,

Vu le décret N° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel (Équipement - Intérieur) du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant le danger présenté par la circulation automobile sur les voies de la périphérie du "Placié Charles de Gaulle" pour les piétons et plus particulièrement pour les enfants à la sortie de l'école de Roquefort,

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal lors de ses séances du 23 mai 2000 et du 16 janvier 2001

ARRETE

ARTICLE 1 : La voirie dans la périphérie du Placié Charles de GAULLE sera limitée à 30 Km/h sur tout son linéaire.

ARTICLE 2 : un panneau de limitation à 30 Km/h sera mis en place à l'entrée du Placié (à 18 mètres de la bande de rive de la RD656).

ARTICLE 3 : sur la voie du Placié à l'angle du cimetière sera mis en place un panneau de limitation de vitesse à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : un panneau de limitation de vitesse à 30 Km/h sera mis en place à 16 m de l'arrière de la mairie - école

ARTICLE 5 : aux intersections de la rue du 11 novembre 1918, de la voie du Placié et du chemin du château, sur cette dernière sera mis en place un panneau STOP ainsi que la pré signalisation adéquate.

ARTICLE 6 : à l'intersection de la voie du Placié et de la rue du 11 novembre 1918 au droit du N° 28 le Placié Charles de Gaulle un panneau STOP sera mis en place STOP ainsi que la pré signalisation adéquate .

ARTICLE 7 : A l'intersection de la rue du 19 mars 1962 et de la voie du Placié, à 113 mètres de l'entrée de l'allée du village, un panneau STOP sera mis en place ainsi que la pré signalisation adéquate.

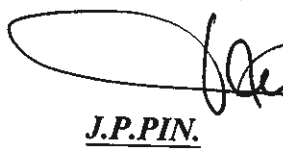

ARTICLE 8 : un signalisation horizontale sera mise en place à l'intersection de la voie du Placié et de la rue du 19 mars 1962.


ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de LOT ET GARONNE
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME
- Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de Équipement

FAIT EN MAIRIE LE 20 janvier 2003

LE MAIRE,


J.P. PIN. 

| | |
|--|--------------|
| PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.) | |
| Reçu le: | 27 JAN. 2003 |
|  (Loi n° 82213 du 2-3-1982) | |